



LE CAP

Secrétariat Social
Sozialsekretariat

A.S.B.L Agr. 370 M.B. 14/11/91

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE REGIME TEMPS PARTIEL

ENTRE

Nom de l'entreprise :

N° ONSS : □□□□□□□□-□□

Adresse du siège social :

Code postal et localité :

Représenté par : (nom, prénom, Fonction
au sein de l'entreprise)

ci-après dénommé(é) « l'Employeur »

ET

Nom, prénom:

N° registre national : □□□□□□□□-□□□□-□□

Domicile :

Code postal et localité :

Ci-après dénommé(e) « le Travailleur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'Employeur engage le Travailleur à son service en qualité¹ :

- d'employé(e)
- d'ouvrier(ière)

pour exercer la fonction de à partir du □□/□□/□□□□

Les prestations s'effectueront à l'endroit suivant² :

- sur chantier
- au siège social indiqué ci-dessus
- au siège d'exploitation suivant :

- Les parties conviennent que le lieu d'exploitation des activités de l'employeur ne constitue pas un élément essentiel du présent contrat et ce sur base de la nature des activités exercées. Le travailleur s'engage à réaliser l'activité, pour laquelle il a contracté le présent contrat, au sein de tout siège d'exploitation présent détenu par son employeur sur le territoire belge.

1- 2 Barrer la mention inutile

Vendredi	de à	de à	de à
Samedi	de à	de à	de à
Dimanche	de à	de à	de à

Ou

b. Régime de travail fixe selon cycle de semaines

L'occupation est de ,/, heures par semaine et est exercée selon un cycle déterminé où les horaires se suivent dans un ordre fixe:

Jour	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Lundi heures heures heures heures
Mardi heures heures heures heures
Mercredi heures heures heures heures
Jeudi heures heures heures heures
Vendredi heures heures heures heures
Samedi heures heures heures heures
Dimanche heures heures heures heures

Temps de repos:

Semaine 1: de heure à heure
 Semaine 2: de heure à heure
 Semaine 3: de heure à heure
 Semaine 4: de heure à heure

Secrétariat Social
 Sozialekretariat

A.S.B.L Agr. 370 M.B. 14/11/91

Ou

c. Régime de travail fixe selon horaire variable

L'occupation est de ,/, heures par semaine et est exercée selon un horaire de travail variable.

Ou

d. Le régime de travail flexible

L'occupation est de ,/, heures par semaine en moyenne, observées sur une période de semaines (au maximum un trimestre ou une période déterminée par C.C.T., avec un maximum d'un an) selon un horaire variable.

Article 7

Notre objectif est de donner une information complète et actuelle à nos affiliés. La responsabilité de notre ASBL ne peut toutefois pas être engagée en cas d'erreurs éventuelles.

En cas d'incapacité de travail, le Travailleur est tenu d'en avertir son Employeur immédiatement, par téléphone si possible, selon les règles prévues dans le règlement de travail.

Article 8

L'exécution du contrat ne peut être suspendue qu'en raison des motifs et selon les modalités déterminés par la loi, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.



L'Employeur est tenu :

1. de remettre à chaque Travailleur un exemplaire du règlement de travail.
2. de mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux Travailleurs

Les accusés de réception ci-dessous tiennent lieu de preuve du respect de ces obligations.

ACCUSE DE RECEPTION (A conserver par l'Employeur)

Le/La soussigné(e) déclare avoir reçu ce jour, le / / , un
exemplaire du règlement de, enregistré sous le n°

Signature du ravailleur

PREAMBULE (A conserver par l'Employeur)

A. Je soussigné (à remplir par l'Employeur ou par la personne désignée
par l'Employeur pour l'accueil du nouveau Travailleur)

- agissant en qualité d'Employeur
- agissant en qualité de personne désignée par l'Employeur

affirme avoir accueilli, nouveau Travailleur, et lui avoir fourni les
informations et instructions nécessaires concernant le bien-être au travail visées à l'arrêté royal du 27 mars
1998 relatif à la politique du bien-être des Travailleurs lors de l'exécution de leur contrat de travail.

Fait à, le / /

L'Employeur :
Nom :
(signature)

La personne désignée par l'Employeur :
Nom :
(signature)

B. Je soussigné, nouveau Travailleur au service de,
affirme avoir reçu les informations et instructions relatives au bien-être et les avoir comprises.

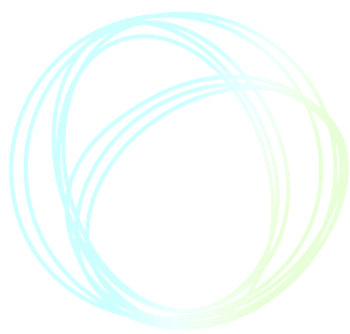
Par ailleurs, je m'engage à les mettre en tout temps en pratique lors de l'exécution de mon contrat de travail.

Fait à, le / /

Le nouveau Travailleur,
Nom :

Notre objectif est de donner une information complète et actuelle à nos affiliés. La responsabilité de notre ASBL ne
peut toutefois pas être engagée en cas d'erreurs éventuelles.

(signature)



LE CAP

Secrétariat Social
Sozialsekretariat

A.S.B.L Agr. 370 M.B. 14/11/91